



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BD FELIX REUTIN

DU 16 NOVEMBRE AU 21 DECEMBRE 2007

EH/CB

APM 07/1580

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, sise 21 rue Louis Neel- 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en date du 09 novembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux (reprofilage de la chaussée + dépose et repose de bordures) sur l'ensemble du bd Félix Reutin du 16 novembre au 21 décembre 2007.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier sur l'ensemble du bd Félix Reutin pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du bd Félix Reutin aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 novembre 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 novembre 2007